



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/328  
5 septembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

Cinquante et unième session  
Point 11 de l'ordre du jour provisoire\*

### RAPPORT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Lettre datée du 4 septembre 1996, adressée au Secrétaire général par  
le Chargé d'affaires par intérim de l'Iraq auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre datée du 4 septembre 1996 qui vous est adressée par M. Mohammad Saïd Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, à propos de l'agression perpétrée par les États-Unis d'Amérique contre l'Iraq les 3 et 4 septembre 1996.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 11 de l'ordre du jour provisoire.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Saeed H. HASAN

---

\* A/51/50.

ANNEXE

Lettre datée du 4 septembre 1996, adressée au Secrétaire général  
par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

Dans la matinée du mardi 3 septembre 1996, à 9 heures (heure locale), les forces armées américaines, sur ordre direct du Président des États-Unis d'Amérique, ont lancé une attaque aux missiles contre l'Iraq, employant pour cela 27 missiles de croisière. Dans les premières heures de la journée du 4 septembre 1996, elles ont lancé une nouvelle attaque au cours de laquelle elles ont employé 17 autres missiles du même type. Ces attaques ont occasionné des pertes en vies humaines civiles et en matériel. Cette agression armée a été précédée d'une vaste campagne de désinformation et de dénaturation des faits destinée à lui créer un climat favorable au plan international, au mépris de tout principe moral et de toute règle du comportement responsable qui sied à un État membre permanent du Conseil de sécurité.

Cette action militaire préméditée constitue une agression armée flagrante contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Iraq, en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Le Gouvernement de la République d'Iraq demande à l'Organisation des Nations Unies de condamner cette agression armée préméditée et fait porter aux États-Unis d'Amérique l'entière responsabilité de cette agression conformément au droit international.

Je voudrais saisir cette occasion pour appeler aussi l'attention sur la question des deux zones d'exclusion aérienne imposées à l'Iraq. Comme on le sait, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la France ont imposé en 1991 une zone d'exclusion aérienne au nord du 36e parallèle dans le nord de l'Iraq sous le prétexte de fournir une protection aux habitants kurdes de cette région. En août 1992, les trois pays susmentionnés ont imposé une autre zone d'exclusion aérienne, au sud du 32e parallèle, sous le prétexte de fournir une protection aux chiites dans le sud de l'Iraq. En outre, le Président des États-Unis, dans sa déclaration du 3 septembre, a élargi cette seconde zone d'exclusion aérienne vers le nord jusqu'à la périphérie de la capitale, Bagdad. Cette position est partagée par le Royaume-Uni. Le Gouvernement de la République d'Iraq a déclaré à maintes reprises dans le passé que le fait d'imposer ces zones d'exclusion aérienne à l'Iraq constituait un acte unilatéral d'agression armée de caractère continu contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Iraq, en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international. Les faits ont prouvé que l'interdiction de survoler les deux zones déclarées d'exclusion aérienne avait pour but de permettre la poursuite des actes de violence et d'agression contre l'Iraq et de menacer dangereusement sa souveraineté, sa sécurité et l'unité de son territoire. Tout au long de ces cinq années, l'Organisation des Nations Unies n'a pris aucune mesure à l'égard de ce comportement agressif et unilatéral des États-Unis d'Amérique, ce qui a encouragé ces derniers et le Royaume-Uni à poursuivre leur injuste agression contre l'Iraq et à déclarer unilatéralement un élargissement de la zone d'exclusion aérienne méridionale. Nous demandons à l'Organisation des Nations Unies de rejeter et de condamner cette mesure en tant que violation de la Charte. En ce qui nous concerne, nous avons déclaré le 3 septembre que ces

/...

lignes imaginaires du 36e parallèle, au nord, et du 32e parallèle, au sud, étaient nulles et non avenues et que l'Iraq se comporterait en conséquence. Le Gouvernement de la République d'Iraq tient les États qui ont imposé cette mesure unilatérale internationalement responsables des dommages subis par l'Iraq de ce fait, comme il les tient internationalement responsables de tout acte résultant de la poursuite de cette mesure.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 11 de l'ordre du jour provisoire.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammad Saïd AL-SAHAF

-----